



Coronavirus – Informations concernant les personnes et entreprises de la branche cinématographique suisse

Etat au 20 avril 2020

1. Mesures visant à atténuer l'impact économique du coronavirus dans le secteur culturel

Le Conseil fédéral a adopté le 20 mars 2020 un train de mesures complet visant à atténuer les conséquences économiques de la propagation du coronavirus. Ces mesures ont été élargies le 16 avril.

En complément des mesures destinées à l'ensemble de l'économie, dont peuvent aussi bénéficier les acteurs culturels, des mesures spécifiques pour le secteur de la culture ont été élaborées.

Vous trouverez sous le lien suivant l'ensemble des mesures dont vous pouvez profiter, par cas de figure : www.bak.admin.ch/coronavirus

De son côté, l'OFC a examiné quelles adaptations de **ses propres mesures d'encouragement du cinéma** et de sa pratique administrative sont possibles sur la base du cadre juridique actuel, afin de soutenir l'industrie cinématographique dans cette situation extraordinaire. :

2. Mesures d'encouragement de l'OFC dans le domaine cinématographique (OECin et OPICin)

2.1 Mesures de l'OFC dans le domaine des salles de cinéma et de la distribution

[Les entreprises de distribution et de projection sont invitées à déposer une demande pour pouvoir bénéficier des mesures générales et spécifiques au secteur de la culture visées au ch. 1 \(obligation de réduire les dommages\). Les éventuelles indemnités reçues suite à la fermeture ou à l'interruption de l'exploitation doivent être déclarées dans les décomptes correspondants.](#)

[Verleih- und Kinounternehmen sind aufgefordert, die ihnen offenstehenden allgemeinen und kulturspezifischen Massnahmen nach Ziffer 1 zu beantragen \(Schadensminderungspflicht\). Allfällige Entschädigungen für Schliessungen und Auswertungsabbrüche sind in den jeweiligen Abrechnungen zu deklarieren.](#)

L'OFC prend les mesures suivantes pour améliorer la liquidité et la planification des projets.

| | Domaine | Mesure / Information | Demande / Démarche |
|---|------------------|---|---|
| 1 | Salles de cinéma | Avancement des délais de dépôt pour le programme de soutien à la diversité de l'offre 2020 | Informations données à toutes les salles de cinéma |
| | | Les bonifications Succès cinéma pour l'année 2019 ne seront pas réduites. Les décisions et les cartes de paiement seront envoyées sans délai. | |
| | | Paiement accéléré des bonifications Succès Cinéma | Pas de demande, mais retour des cartes de paiement à l'OFC (scan par courrier ou par la poste) |
| | | Calcul des bonifications Succès Cinéma pour les entrées 2020 : La section cinéma évalue la situation en 2020 | |
| 2 | Distribution | Soutien à la distribution des films suisses et films d'art et d'essai étrangers: | |
| | | Les demandes pour des films dont <u>l'exploitation est déjà terminée</u> seront vérifiées et les montants seront versés de manière accélérée, à condition que le décompte soit disponible. | La condition préalable est la remise du décompte à l'OFC |
| | | <p>Pour les films ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention et dont l'exploitation a été interrompue, le soutien sera versé sur la base d'un décompte des coûts et des revenus effectifs établi sur la base des séances effectives. Les séances annoncées seront prises en compte si la preuve est fournie que les séances de cinéma correspondantes ont été convenues (même si les séances ont ensuite été effectivement annulées en raison de la fermeture des salles de cinéma).</p> <p>Filme, die über eine Absichtserklärung verfügen und deren Auswertung abgebrochen wurde, werden aufgrund der Abrechnung über die effektiven Kosten und Einnahmen aufgrund der effektiven Vorstellungen ausbezahlt. Angekündigte Vorstellungen werden berücksichtigt, wenn der Nachweis erbracht wird, dass die entsprechenden Kinovorstellungen vereinbart waren (auch wenn die Vorstellungen dann wegen der Kinoschliessungen effektiv ausgefallen sind).</p> | <p>Décompte avec preuve des accords conclus pour ces séances</p> <p>Abrechnung mit Nachweis der Kinovereinbarungen für die Vorstellungen.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Les films <u>dont l'exploitation n'est pas encore terminée</u> et pour lesquels l'OFC a déjà émis une déclaration d'intention: L'OFC effectuera un premier versement sur la base d'une demande motivée. Le montant de la première tranche est fixé à un forfait de 5 000 CHF par film ou un maximum de 50 % des coûts imputables déjà payés. Les montants payés en surplus seront décomptés ou exigés après le décompte final.</p> | <p>Demande par mail auprès du secrétariat «exploitation et diversité»</p> |
| | <p>Bonification Succès Cinéma 2019:</p> <p>Les bonifications Succès cinéma pour l'année 2019 ne seront pas réduites. Les décisions sont envoyées sans délai.</p> <p>Les sociétés de distribution peuvent soumettre des demandes de réinvestissement pour de nouveaux films suisses pour autant que les contrats réglant les droits correspondants sont présentés.</p> <p>Le versement d'une première tranche est possible sur demande motivée dans les cas de réinvestissement pour couvrir des frais de promotion de nouveaux films suisses. La première tranche s'élève à 50 % des bonifications réinvesties, jusqu'à un maximum de 70 % des coûts déjà engagés et justifiés.</p> | <p>Dépôt des demandes de réinvestissement en continu via la plateforme de l'OFC.</p> <p>Dépôt d'une demande pour le paiement d'une première tranche avec motivation annexée.</p> |
| | <p>Mesures compensatoires MEDIA:</p> <p>Le soutien à la distribution sélective pour lequel des déclarations d'intention ont déjà été émises sera versé sur la base d'un décompte des coûts effectifs et dans la limite du montant maximal sur la base des séances annoncées, si la justification est fournie que les séances de cinéma correspondantes ont été convenues (même si les séances ont ensuite été effectivement annulées en raison de la fermeture des salles).</p> <p>Aide automatique: Les bonifications 2019 ne sont pas réduites et communiquées sans délai.</p> | <p>Dépôt d'une demande avec les conventions de séances avec les salles</p> <p>Dépôt des demandes de réinvestissement en continu auprès du MEDIA Desk Suisse</p> |

1.1 Mesures de l'OFC concernant la préparation, le développement et la réalisation de projets cinématographiques

L'OFC adopte les mesures suivantes pour améliorer la liquidité et la planification des projets.

| | Domaine | Mesure / Information | Demande / Démarche |
|---|-------------------------------|--|--|
| 1 | Général | <p>Toutes les demandes et requêtes seront traitées le plus rapidement possible.</p> <p>Les procédures de dépôt de demandes et les expertises sont toujours en cours (voir l'appel à projet sur la plateforme électronique de l'OFC).</p> <p>Les demandes de paiement et les décomptes des projets terminés seront traités en priorité.</p> | <p>Les demandes de subvention pour les prochains appels à projets doivent être soumises par voie électronique et par courrier comme d'habitude.</p> <p>Les demandes de paiement et les décomptes doivent être envoyés par la poste.</p> |
| 2 | Délais | <p>Les délais seront prolongés sur demande.</p> | <p>Une demande de prolongation du délai (par exemple pour les déclarations d'intention) peut être soumise par courrier électronique. La demande doit contenir une motivation et indiquer une date pour la prolongation souhaitée du délai.</p> <p>Contacts : Fiction: karin.vollrath@bak.admin.ch Dok: anne.dubreuil@bak.admin.ch Animation: carole.bagnoud@bak.admin.ch Copros. minoritaires: matthias.buercher@bak.admin.ch</p> |
| 3 | Projets soutenus: Réalisation | <p>En cas d'abandon d'un projet ou d'interruption/retard du tournage, les projets concernés sont répertoriés par l'OFC.</p> <p>Financement complémentaire: En cas de pertes liées à la production du projet, il est impératif que toutes les possibilités de bénéficier des mesures prévues par l'ordonnance COVID (points 2 et 3) aient été épuisées. Tout besoin résiduel est évalué par l'OFC. Un questionnaire est envoyé aux entreprises de productions concernées pour déterminer ces besoins en collaboration avec les autres institutions de financement. Le questionnaire est publié sur le site web de l'OFC (www.bak.admin.ch/film).</p> | <p>L'OFC doit être immédiatement informé si le projet est arrêté ou si le tournage est interrompu/retardé (auprès du chef de service). Contact: matthias.christen@bak.admin.ch</p> <p>Le porteur du projet présente un rapport sur les projets concernés (motivation de la cessation, activités concernées, mesures prévues) ainsi qu'un décompte intermédiaire.</p> <p>Le questionnaire rempli doit être envoyé à l'Office fédéral de la culture (voir l'adresse indiquée).</p> <p>Obligation de l'entreprise de production de limiter les</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>dommages :</p> <ul style="list-style-type: none">- Vérifier l'existence d'une couverture d'assurance, lancer une déclaration appropriée- Prendre les mesures générales (selon le point 1 ci-dessus du document)- Demander aux Cantons une compensation pour la perte de revenus des artistes et des entreprises culturelles (point 2) <p>Un budget global et un plan de financement actualisés doivent être présentés pour la reprise des projets concernés, y compris les coûts supplémentaires liés à l'arrêt du projet et les indemnités.</p> |
|--|--|--|